



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

politique des transports

Question écrite n° 107584

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le développement du covoiturage dans notre pays. En effet, dans le cadre de la nécessité d'accroître les différentes économies d'énergies indispensables pour sauvegarder notre indépendance énergétique, notamment au niveau des carburants. Ce covoiturage ne devrait pas être seulement qu'une idée ou un concept, mais une réalité promue au niveau national, qui s'inspirerait des pays notamment scandinaves qui sont largement en avance en ce domaine. Ce covoiturage mériterait donc d'être mieux connu par la population et les collectivités locales de notre pays. L'année 2012 pourrait être choisie comme année de la relance de ce type de transport partagé. Il lui demande en conséquence s'il compte répondre favorablement à cette suggestion.

### Texte de la réponse

L'intérêt qui s'attache au développement des modes de transports alternatifs à la voiture particulière a été souligné dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'article 13 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit expressément que l'État encouragera le développement du covoiturage. Le covoiturage est un mode de déplacement utilisé depuis fort longtemps mais qui recouvre des situations très diverses. Sa pratique devient plus fréquente notamment pour les trajets domicile-travail. Dans ce contexte, certaines collectivités territoriales aménagent, seules ou avec d'autres acteurs, des aires de stationnement permettant d'organiser le covoiturage. Pour aider les collectivités qui souhaitent s'impliquer dans le développement du covoiturage, l'État prépare des appuis méthodologiques à leur intention. Ainsi, le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) mène, en collaboration avec d'autres services de l'État, plusieurs études en matière de covoiturage en France et à l'étranger. Ces études portent sur l'évaluation et l'analyse des sites existants, les aires de stationnement dédiées, la signalisation, les aménagements multimodaux et intermodaux à caractéristiques autoroutières, la complémentarité avec les transports collectifs. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a piloté, en 2010, une étude visant à évaluer les usages du covoiturage et leurs impacts environnementaux. Le CERTU travaille également sur un guide des nouvelles pratiques de déplacements et sur un recensement des expérimentations qui sera disponible d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, le programme national de recherche d'expérimentation et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) est poursuivi sur la période 2008-2012 afin de favoriser l'émergence de systèmes de transport économiquement et socialement plus efficaces en énergie et mieux respectueux de l'homme et de l'environnement. Le programme est doté par l'État de 400 Meuros pour soutenir la recherche et l'innovation dans les transports. Des expérimentations en matière de covoiturage peuvent s'inscrire dans ce programme. Une journée covoiturage a été organisée dans le cadre de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière en 2010 et a remporté un grand succès. Elle sera renouvelée lors de la semaine du 16 au 22 septembre 2011. La relance du covoiturage est d'ores et déjà un fait et sera amenée à être poursuivie car le covoiturage est l'un des modes de déplacement complémentaire des transports collectifs, qui concilie le besoin de mobilité de nos concitoyens et leurs préoccupations environnementales et économiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107584

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 mai 2011, page 4423

**Réponse publiée le :** 26 juillet 2011, page 8207